



Département de la Guadeloupe
**Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin**

Délibération du Comité Syndical
3^{ème} séance ordinaire
N°04-04-2024
SEANCE DU MARDI 09 AVRIL 2024

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le mardi 09 avril 2024 à 10 heures, le Comité Syndical dûment convoqué le vendredi 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt 97 122 Baie-Mahault, sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

Délégués	Nombre	CAPEX	CARL	REGION
En exercice	17	09	06	02
Présents (Titulaires)	08	Georges DAUBIN Harry DURIMEL	Elodie CLARAC Jules FRAIR Nadia CELINI Liliane MONTOUT Hugues CHATEAUBON	Philippe DEZAC
Présents (Suppléants)	03	Teddy MOUSSE Jacqueline FAVORINUS Alain SOREZE-EUGENE		
Absents	01	Dominique BIRAS		
Excusés	08	Alix NABAJOTH Denis BERNADOTTE Nadiah SURVILLE-PERAFIDE Fulbert HENRY Danila BAZILE-CHALUS Jean-Luc CELIGNY	Christian BAPTISTE	Ary CHALUS

Assistaient également à la séance : M. Patrick RILCY (*DGS*) ; M. Ruiz CHALUS (*Service Financier*) ; Mme Nadine CYSIQUE (*Service Financier*) ; Mme Cladya SOUMENAT (*Service Financier*) ; M. Endrick ERAVILLE (*Service RH*) ; M. Laurent CHERALDINI (*Service Transport*) ; M. Patrick JEAN-CHARLES (*Chargé de mission*) ; M. Karim CYRILLE (*Service Moyens généraux*) ; M. Jean-Claude VATI (*Service Informatique*) ; Mme Sandrine DELVERT (*Service Régie*) ; Mme Lesly BIABIANY (*Chargée de mission*) ;

Secrétaire de séance : Mme Elodie CLARAC a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).



RAPPORT DE PRESENTATION

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante, conformément à l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, le compte administratif 2023 accompagné de toutes les pièces nécessaires.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre et de l'article) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente le résultat comptable de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur pour approbation, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat du compte administratif 2023, comme celui du compte de gestion de la Comptable Publique, se traduit par :

→ **Un excédent de fonctionnement de : 15.277.290,54 €**
 → **Un excédent d'investissement de : 12.071.365,56 €**
Soit un résultat comptable de : 27.348.656,10 €

Les Restes à Réaliser se détaillent comme suit :

- Dépenses de Fonctionnement : 1.418.891,08 €
- Dépenses d'Investissement : 720.738,54 €
- Recettes d'Investissement : 340.092,00 €

En tenant compte des restes à réaliser, le résultat global s'élève à **25.549.118,48 €**

La balance générale du Compte administratif 2023 est donc la suivante :

		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	26 414 423,11	26 062 398,86	-352 024,25
	Section d'investissement	660 604,92	1 342 903,98	682 299,06
		+	+	
Reports de l'exercice 2022	Report en section de fonctionnement (002)		15 629 314,79	
	Report en section d'investissement (001)		11 389 066,50	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		27 075 028,03	54 423 684,13	27 348 656,10
Restes à réaliser à reporter en 2024	Section de fonctionnement	1 418 891,08	0,00	
	Section d'Investissement	720 738,54	340 092,00	
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	2 139 629,62	340 092,00	
				Solde d'exécution
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	27 833 314,19	41 691 713,65	13 858 399,46
	Section d'investissement	1 381 343,46	13 072 062,48	11 690 719,02
	TOTAL CUMULE	29 214 657,65	54 763 776,13	25 549 118,48

Le Comité Syndical est prié de bien vouloir en délibérer.



Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la consolidation du budget primitif 2023 et de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du mardi 09 avril 2024

Considérant que le comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par le Président de séance élu pour ce point,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une exécution comptable similaire sur les écritures avec le compte administratif,

Après avoir délibéré, à la majorité,

Résultat :

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 02

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'adopter le « Compte Administratif de l'exercice 2023 » arrêté comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	26 414 423,11	26 062 398,86	-352 024,25
	Section d'investissement	660 604,92	1 342 903,98	682 299,06
		+	+	
Reports de l'exercice 2022	Report en section de fonctionnement (002)		15 629 314,79	
	Report en section d'investissement (001)		11 389 066,50	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		27 075 028,03	54 423 684,13	27 348 656,10
Restes à réaliser à reporter en 2024	Section de fonctionnement	1 418 891,08	0,00	
	Section d'investissement	720 738,54	340 092,00	
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	2 139 629,62	340 092,00	
				Solde d'exécution
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	27 833 314,19	41 691 713,65	13 858 399,46
	Section d'investissement	1 381 343,46	13 072 062,48	11 690 719,02
	TOTAL CUMULE	29 214 657,65	54 763 776,13	25 549 118,48

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Président, le Comptable public et le Service Administratif du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Fait à Baie-Mahault, le 19 avril 2024

Le Président,

Georges DAUBIN

